



**Point de vue du Président de la  
Commission « Santé du Veau »  
M. BERTIN Vincent**

Parce que « **prendre soin des veaux, c'est assurer l'avenir du troupeau** », le GDS poursuit le travail engagé avec le Laboratoire d'Analyses Départemental et les vétérinaires du GTV62 afin de proposer, à nous éleveurs, des outils nécessaires pour assurer une bonne santé néonatale.

Aujourd'hui plus que jamais, dans un contexte sanitaire et économique particulier, veiller à la santé de nos animaux est primordial et cela commence pendant son développement intra-fœtal et **dès le plus jeune âge**.

Afin de répondre à nos différentes problématiques, des **kits d'analyses** sur les pathologies rencontrées chez les veaux viennent d'être mis à disposition.

Par ailleurs, pour permettre de faire le point sur nos pratiques d'élevages et déceler rapidement les dysfonctionnements et ainsi y remédier, un **audit « santé du veau »** est proposé. Il permet un temps d'échange avec le vétérinaire et une technicienne du GDS et une fois la problématique posée, différents outils sont conseillés : bilans, formations...

Vous bénéficiez d'une prise en charge sur toutes les actions proposées grâce notamment, à notre convention avec le Conseil Départemental.

N'hésitez pas à vous rapprocher du service technique ou de votre vétérinaire pour plus d'informations.

**Prévention botulisme : prudence lors des  
chantiers de récolte d'herbe !**

Attention lors des fauches et ensilage d'herbe ! Des animaux sauvages (faons, lièvres, faisans...) sont susceptibles de se retrouver dans les balles d'herbe ou les silos. En se décomposant, des toxines botuliques peuvent se développer et engendrer des épisodes de mortalité sévères (parfois plusieurs dizaines de bovins !) Pensez à récolter les parcelles du milieu vers l'extérieur et à limiter la vitesse d'avancement pour favoriser la fuite de la faune sauvage. La mise en place d'une barre d'effarouchement à l'avant du tracteur diminue sensiblement ce risque lors du fauchage !

**Epidémie de RHINOPNEUMONIE EQUINE  
(Herpès-virose type 1 – HVE1)**

**Plusieurs foyers ont été déclarés en France, en lien avec les ceux d'Espagne (Valence) détectés sur le site du Valencia Spring Jumping Tour.**

L'herpès-virose équine de type 1, plus communément appelée rhinopneumonie provoque chez les équidés des troubles respiratoires, abortifs et nerveux. Les animaux malades présentent toux, jetage et fièvre et excrètent une grande quantité de virus pendant environ trois semaines. Très contagieux, il se transmet d'un animal à l'autre par sécrétions respiratoires mais aussi dans le cadre d'un avortement : avorton ou placenta contaminé, sécrétions vaginales.

Le virus n'est pas transmissible du cheval à l'homme. Néanmoins, l'homme peut être vecteur dans la transmission de la maladie : mains et matériels souillés (matériel de pansage, de travail, alimentation, abreuvement).

La vaccination permet de lutter contre l'HVE1. Elle protège de manière individuelle l'équidé et réduit le risque d'infection.

Dès les premiers symptômes, contactez sans tarder votre vétérinaire et respecter les règles de biosécurité (isoler l'animal, ...).

**A ce jour : Deux cas ont été confirmés dans le Nord (59) et deux cas dans l'Oise (60) : rester vigilant !**

*Retrouvez toutes les informations relatives à cette maladie sur le site du RESPE.fr*

**BVD : Dépistage des troupeaux avant la  
mise à l'herbe !**

Au mois de novembre 2020, nous vous informions du dépistage exhaustif des bovins présents dans les élevages sans naissances ; profitant de la prophylaxie. L'objectif est d'obtenir à la fin de cette campagne, l'ensemble des statuts NON IPI.

**ATTENTION**, le dépistage et les résultats doivent être obtenus avant la mise à l'herbe !

*Le statut BVD NON-IPI est valable tout au long de la vie du bovin.*

## Transport des animaux et Abattage d'urgence à la ferme :

L'aptitude au transport d'un animal doit être évaluée en fonction de son état général et des conditions de transport. En cas de doute, l'avis du vétérinaire doit être sollicité. **Si l'animal est jugé inapte** (blessure ouverte, animal incapable de bouger ...), deux issues possibles : l'euthanasie vétérinaire ou l'abattage d'urgence en ferme pour valorisation commerciale. Dans ce dernier cas, l'animal mort doit être acheminé **dans les 2 heures à l'abattoir pour une inspection obligatoire, même** pour l'autoconsommation. Au-delà, la carcasse doit être réfrigérée pour le transport. N'oubliez pas le certificat vétérinaire d'information qui doit accompagner l'animal. Pour toute question, rapprochez-vous de l'interprofession bovine (03.21.15.24.70), ou consultez le dossier « transport des bovins » sur notre site internet.

## PATURAGE COLLECTIF – AVIS AUX MAIRIES

Par un arrêté du 20 janvier dernier, le préfet du PdC a défini **les conditions requises pour accéder à un pâturage collectif**, notamment un marais communal. Les gestionnaires des pâturages collectifs (ou des marais) n'accepteront des bovins de cheptels différents que s'ils sont accompagnés d'un **certificat validé par la DDPP62 et le GDS62**.

Les bovins doivent être à jour des prophylaxies brucellose, leucose et tuberculose, être indemnes d'IBR et BVD non IPI. A défaut, la mise en pâturage sera interdite.

Le détenteur des animaux peut retirer le formulaire en DDPP, Contact Mme BEAN 03.21.21.26.26.

## Analyse sur l'environnement en Paratuberculose un outil simple et précis !

Vous avez une suspicion de circulation de la **paratuberculose dans votre troupeau** ? Un résultat au dépistage collectif positif ? Vous souhaitez aller un peu plus loin concernant cette maladie sans faire dans 1<sup>er</sup> temps des analyses individuelles sur prise de sang ?

La **PCR d'environnement** peut vous aider dans votre démarche ! Réalisée avec votre vétérinaire au sein de votre bâtiment d'élevage, elle consiste à prélever sur **différents sites stratégiques** (aire d'attente, box de vêlage, aire paillée, ...) **4 échantillons de bouses/site**. Ils seront par la suite analysés au LDA d'Arras afin de voir si la bactérie paratuberculose circule dans votre troupeau ou non ! Grâce à notre convention avec le Conseil Départemental, les frais d'analyses vous sont **pris en charge à 100%** (env. 120€ HT)!

## Aide à la tuberculination en IDC RAPPEL

L'Etat indemnise les intradermos tuberculinations comparatives (IDC) réalisées dans le cadre de la prophylaxie bovine à hauteur de 6.15 € HT. Il faut pour cela retourner la copie de la facture vétérinaire avec un RIB à la DDPP du Pas de Calais – Mme DESNAUX. Sac Postal 19. 62000 ARRAS.

Le GDS complètera cette subvention de 1€ pour les IDC réalisées dans les élevages en ZPR.

## Prophylaxies 2020/2021, ne pas attendre la mise à l'herbe !

Pour rappel, l'intégralité des actes de prophylaxies bovines Brucellose, Leucose, Tuberculose, Varron, IBR, BVD, Paratuberculose, Néosporose... doit être terminée **avant le 30 avril 2021**. Il ne faut pas attendre la mise à l'herbe au cas où des bovins seraient à reprélever.

Le GDS relancera dès la semaine prochaine les éleveurs pour lesquels nous ne disposons pas des résultats.

## Saisie abattoir

### SARCOSPORIDIOSE (myosite) ou CYSTICERCOSE

La caisse régionale d'aide (CRSSA) peut intervenir en complément d'une aide INTERBEV, pour la prise en charge à 30% de la valeur de l'animal, plafonnée à 350€. Nous attendons encore quelques dossiers pour les saisies sur l'année 2020. Un mail a été envoyé aux éleveurs concernés. N'hésitez pas à nous contacter !

## Biosécurité :

### Profitez de l'opération « bacs d'équarrissage »

Une bonne gestion des animaux morts étant une des mesures essentielles et « *de bon sens* » d'un plan de biosécurité, les Gds Hauts de France renouvellent leur **groupement d'achats** de bacs d'équarrissage avec les Ets COUSIN, fabricant régional. Référencés par Atemax, ils vous sont rétrocédés directement par notre filiale 4D services, à des conditions préférentielles. Le bon de commande est disponible sur le site [www.gdshautsdefrance.fr](http://www.gdshautsdefrance.fr) (rubrique 4D) ou directement auprès de votre GDS.

☎ Tél : 03 21 60 48 98 Fax : 03 21 60 48 97

✉ [gds62@reseaugds.com](mailto:gds62@reseaugds.com)

📍 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039  
62051 Saint Laurent Blangy Cedex

🖱 [www.gdshautsdefrance.fr](http://www.gdshautsdefrance.fr)